

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le cinq septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents :

Marc-Antoine LEMIERE, PATIENCE Mickael, DUBREUIL Audrey

Absents excusés:

GODARD Jacky donne pouvoir à Valérie GILETTE, PELLETIER Philippe donne pouvoir à Christelle LECAPITAINE.

Présents : 18 **Pouvoirs** : 2 **Votants** : 20

Arrivée à 20h08, Monsieur DAVID n'a pu prendre part au vote qu'après l'approbation du P.V.

Arrivée à 20h10, Madame GILETTE n'a pu prendre part au vote qu'après l'approbation du P.V.

La séance a été ouverte à 20h05.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 10 juillet a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 juillet 2023.

2/ Décisions prises par voie de délégation permanente

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

5/ Assainissement : Dispositions applicables pour la facturation en cas de fuite après compteur

Délibération 2023-09-03

Monsieur DESGUEE présente le projet sur les modalités de facturation à l'usager en cas de fuite après compteur.

Délibération :

CONSIDERANT le rapport ci-dessous ;

Les éléments contextuels :

Un usager peut être confronté à une fuite d'eau après compteur. Néanmoins, les volumes d'eau ne génèrent pas une eau usée, mais peuvent être rejetée dans le système d'assainissement.

L'article R2224-19-2 du CGCT prévoit que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé.

De même, il est demandé à l'usager une attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

La loi du 17 mai 2011 ou dite « loi Warsmann », et le décret du 22 septembre 2012 précise que :

- Seuls des immeubles de locaux d'habitation, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage sont concernés. Les autres catégories d'abonnés et notamment les abonnés non domestiques ou assimilés domestiques, les locaux utilisés à des fins professionnelles sont exclus.
- L'occupant devra néanmoins apporter la preuve que la fuite est réparée
- Seules les fuites supérieures au double de la consommation normale sont considérées comme « anormales ».

Le SAEPB a établi la règle suivante pour la facturation des fuites de canalisation : la facturation en cas de fuite est calculée sur l'année N-1 avec majoration de 25%. Aucun dispositif n'est prévu pour les fuites des équipement ménagers, sanitaires ou de chauffage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un principe de facturation pour les usagers en cas de fuite après les installations (exclus du dispositif Warsmann) dans le cadre d'une consommation dite anormale (au sens du dispositif Warsmann) :

Dans cette situation, il est supposé que les eaux soient rejetées dans le système d'assainissement.

La Commune met en place la disposition de la facturation suivante :

- Calcul basé sur l'index N-1 avec majoration de 25%

6/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de préventions et de gestions des déchets

Délibération 2023-09-04

Monsieur le Maire présente son rapport. La commune de Val d'Arry est desservie en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères (Bacs pucés) et des recyclables (sacs jaunes)

La collecte des O.M s'organise **toutes les semaines pour la commune de Noyers-Bocage et toutes les deux semaines pour les communes de Le Locheur, Missy et Tournay sur Odon**

La collecte des sacs jaunes se déroule tous les 15 jours, les calendriers sont distribués en début d'année et inscrits sur le bulletin municipal ; le site internet et la page facebook de la commune.

Nos ordures ménagères sont enfouies à Champ Jouault, Cuves dans la Manche ; les recyclables sont acheminés à Villedieu les Poêles au centre de tri de la Sphère (50)

Les autres déchets sont déposés aux déchetteries de Maisoncelles-Pelvey et Livry gérés par PBI jusqu'au 31-12-2023.

Tonnages et Ratios par Habitant pour les déchets :

Nature	2021	2022	Ratio 2021 Kg/Hab./an	Ratio 2022 Kg/Hab./an	Evolution
Ordures Ménagères	3 115 T	2 943 T	124	117	- 6 %
Recyclables	1525 T	1501 T	69	60	- 2%
Déchetteries	9490 T	8800 T	-	-	-6.17%

Budget : Section de fonctionnement Dépenses : 2 554 060.92 €

Recettes : 2 676 993.42 €

Le résultat est excédentaire de : 122 932.50 €

Résultat n-1 : 355 716.77 €

Total excédent : 478 649.27 €

Budget : section d'investissement Dépenses : 505 472.26 €

Recettes : 336 596.10 €

Le résultat est déficitaire de : - 168 876.16 €

Résultat n-1 : +283 083 .49 €

Total excédentaire : + 114 207.33 €

La discussion s'est portée sur l'organisation et la périodicité des ramassages d'ordures. Certaines rues étant ramassés toutes les semaines alors que d'autres le sont tous les 15 jours.

Mme GILLETTE demande ce qui peut être fait en cas d'absence de collecte suite à des oublis de secteurs ou des travaux empêchant la circulation de la benne.

Monsieur le Maire demande à tout usager d'informer PBI à l'adresse suivante ri@pbi14.fr ; en mettant en copie la Mairie dès lors qu'il y a eu un dysfonctionnement dans les collectes.

Délibération :

Vu le rapport de pré-bocage intercom sur la qualité du service et le prix de déchets ménagers ;

Considérant la décision du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom sur l'adoption de ce même rapport le 28 juin 2023 ;

Considérant la transmission du rapport au Conseil le 05/09/2023 et présentation en Conseil Municipal ce 11/09/2023 ;

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de préventions et de gestions des déchets.

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FRENEE Anais, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky (pouvoir de Valérie GILETTE), HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Philippe (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

7/ Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Délibération 2023-09-05

Monsieur DESGUEE présente le rapport de pré-bocage intercom sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Les tarifs applicables sont les suivants :

SYNTHESE	REDEVANCE 2022
SUR DOSSIER	
Permis de construire / Réhabilitation (CONCEPTION)	100 €
SUR TERRAIN	
Permis de construire / Réhabilitation (REALISATION)	140 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	180 €
Contrôle de bon fonctionnement anticipé	180 €
Contrôle de bon fonctionnement	125 €
Contrôle de bon fonctionnement (week-end et et jours fériés)	375,10 €
Contre-visite	80 €
Rendez-vous infructueux	57 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 17/02/2021 effective à compter du 01/03/2021 fixant les modifications de tarifs du SPANC.
- > Délibération du 21/07/2021 effective à compter du 01/08/2021 fixant le tarif du contrôle de bon fonctionnement anticipé à 180€.

La discussion se porte sur la périodicité et la modalité des contrôles.

budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

Ainsi dans le cadre M57, sont concernés :

Application de la fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Règlement budgétaire et financier (RBF) :

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. A minima, en vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, ce règlement budgétaire et financier doit préciser :

1°- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

2°- les modalités d'information de l'organe délibérant sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Le règlement budgétaire et financier (RBF) doit être adopté par délibération de l'organe délibérant.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants ayant opté pour le référentiel M57, l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier est facultative.

L'élaboration du RBF devient obligatoire pour les collectivités qui décident d'appliquer le régime des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), quelle que soit la taille de la collectivité.

La gestion des crédits pour dépenses imprévues est autorisée par un vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

Amortissement :

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées).

Pour les collectivités soumises à l'obligation d'amortir leurs biens ou celles qui y procèdent volontairement, le principe de base est l'amortissement « Prorata Temporis » : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Pour toutes les collectivités, les subventions d'équipement versées s'amortissent désormais selon la même durée que le bien qu'elles ont servi à financer.

Délibération :

Sur le rapport du Maire exposant :

- Le cadre réglementaire et la version abrégée pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- Les règles d'application de la fongibilité des crédits
- La gestion pluriannuelle des crédits et le règlement budgétaire et financier
- Les nouvelles règles d'amortissement

- Dépenses : 1 448 923.30
- Recettes : 1 451 004,01

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 781 926.05
 - Recettes : 2 438 471.14

Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative 2023-2 comme suit :

14475	VAL D ARRY	DM n°2 2023
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 080.71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 080.71 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 080.71 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28041412 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 749.20 €
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	331.51 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 080.71 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 080.71 €
Total Général		15 080.71 €		2 080.71 €

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky (pouvoir de Valérie GILETTE), HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Philippe (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

14475 Code INSEE	VAL D ARRY ASSAINISSEMENT	DM n°2 2023
---------------------	------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70811 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	2 226.84 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	2 226.84 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 000.00 €	2 226.84 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		7 000.00 €		-2 226.84 €

Sens du vote :

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, FREENE Anais, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky (pouvoir de Valérie GILETTE), HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LE ROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Philippe (pouvoir de Christelle LECAPITAINE), PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

14/ Extension éclairage photovoltaïques pour sécurisation abris bus

Délibération 2023-09-12

Monsieur le Maire informe que le SDEC Energie a transmis une estimation pour un projet d'éclairage public sur la Commune déléguée du Locheur (Route de campagne) et de Noyer-Bocage (Route de Bretagne).

Le cout de la Commune s'élève à 2 851.14€ sur un projet total de 6 842.74€ TTC.

Délibération :

e. Composteur

Monsieur le Maire est interrogé sur l'obligation d'un composteur à compter du 1^{er} janvier prochain. Il informe le Conseil que cette disposition ne sera pas applicable en raison de difficultés pratiques et techniques de la collecte des déchets organiques en porte à porte. Des informations régulières seront faites sur ce sujet au cours de l'année 2024.

f. Projet de construction sur la Mairie

Monsieur ALEXANDRE fait le point sur l'avancement de la nouvelle mairie. La prochaine étape est le ravalement de la façade prévue début octobre.

Monsieur le Maire informe que le délai des travaux et le budget prévisionnel sont respectés.

Prochain conseil Municipal : Lundi 9 octobre à 20h

La séance est levée à 22H20